

COMMISSION DE COORDINATION POUR LES QUESTIONS BILATERALES  
EN MATIERE DE MAIN-D'OEUVRE

---

Relations avec l'Espagne et l'Italie

---

réunie à Berne, le 13 janvier 1978, à 9 heures

C O M P T E R E N D U

Participants

M.	Jean-Pierre BONNY	OFIAMT (Président)
M.	Antonino JANNER	Ambassadeur de Suisse à Rome
MM.	André MAILLARD Yves MORET Peter VOGLER	Direction politique du Département politique fédéral
M.	Ernst THURNHEER	Service économique et financier du Département politique
M.	Bernhard HEDIGER	Bureau de l'intégration du DPF/DFEP
M.	Hans WOLF	Office fédéral des assurances sociales

./.



- 2 -

M. Edo POGLIA	Office de la science et de la recherche
MM. Guido SOLARI Louis DESSIBOURG	Police fédérale des étrangers
MM. Kurt LOCHER Gérard MENETREY	Administration fédérale des contributions
M. Hans-Ulrich GREINER	Division du Commerce
M. Roland JOST	Division de l'assurance chômage de l'OFIAMT
M. Dieter GROSSEN	Division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'OFIAMT
M. ZENGER Mlle LECOUTOUR	Service des affaires inter- nationales de l'OFIAMT

\*

\*

\*

- 3 -

M. Bonny salue les participants et remercie en particulier M. l'Ambassadeur Janner d'avoir bien voulu prendre part à cette réunion. Il rappelle que la Commission a pour but de permettre une information réciproque des différents services intéressés et suggère de procéder à un tour de table pour chacun des deux pays afin de pouvoir faire le bilan des problèmes qui se posent dans chaque domaine.

#### ITALIE

M. Solari rappelle l'affaire Foschi et estime qu'il ne faut pas attacher trop d'importance aux déclarations politiques de ce genre, déclarations d'ailleurs souvent désavouées par le gouvernement italien lui-même. La preuve en est que les Italiens souhaitent renouer les contacts et discuter, sur le plan technique, avec les services administratifs concernés. Ces discussions auront lieu prochainement et revêtiront un caractère officieux.

Pour ce qui est de la nouvelle loi sur les étrangers, le projet définitif est en cours de rédaction. Il contient de nettes améliorations par rapport à l'ancienne législation. Au stade actuel des travaux, ce projet ne saurait être discuté avec des partenaires étrangers. D'une façon générale, M. Solari estime que c'est la politique "des petits pas" qui est la plus efficace.

M. LOCHER donne un bref aperçu historique des relations italo-suisse en matière fiscale.

L'Accord sur l'imposition des frontaliers et la Convention de double imposition ont été approuvés par le Conseil national et figurent à l'ordre du jour du Conseil des Etats depuis novembre 1976. Dans ce contexte, il convient de rappeler la motion Eisenring qui demande la ratification simultanée des deux instruments. La procédure de ratification est également bloquée en Italie, qui voudrait d'abord ratifier l'Accord, puis la Convention.

- 4 -

Un arrangement a été conclu pour exempter de l'imposition les enseignants italiens en Suisse et un échange de notes a été établi pour une durée de 4 ans. La Suisse applique cet arrangement, alors que l'Italie ne le respecte pas encore entièrement.

La visite de M. Chevallaz en Italie a pour but de débloquent la situation. Le principal objectif de sa démarche consistera à faire comprendre aux Italiens que la ratification de l'Accord et de la Convention devrait être simultanée. De plus, il proposera que l'Accord entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 1974 et que la Convention devienne effective à partir du 1er janvier 1979. Enfin, l'échange de notes pourrait être prolongé jusqu'au 31 décembre 1978. Selon M. Locher, cette visite pourrait être suivie par des contacts entre parlementaires suisses et italiens.

M. Maillard constate que nous nous trouvons placés devant une forte politisation des problèmes du côté italien. Nos voisins estiment que le Parlement suisse a exercé une forme de chantage sur l'Italie en voulant lier les deux conventions. C'est pourquoi l'Italie à son tour globalise les problèmes, liant les questions fiscales aux problèmes de main-d'oeuvre. Aussi paraît-il douteux que des progrès puissent être accomplis dans le domaine fiscal faute d'une amélioration de l'atmosphère dans le domaine de la main-d'oeuvre. Les critiques italiennes à l'encontre de la politique suisse en matière de main-d'oeuvre étrangère semblent être surtout les suivantes : catégorisation des travailleurs, apparente inégalité des conditions d'emploi et de travail résultant des restrictions à la mobilité géographique et professionnelle, problèmes de regroupement familial, retrait de certaines concessions dans le domaine de la sécurité sociale. Il convient de rappeler d'une part que, dans le cadre de la CSCE, nous avons été à la pointe de la lutte pour les réunions de famille, d'autre part que l'Acte final d'Helsinki contient des dispositions concernant l'égalité des conditions d'emploi et de travail. Dans les relations avec l'Italie, une amélioration du climat dans le domaine des questions de main-d'oeuvre est peut-être nécessaire avant qu'on puisse espérer

reprandre avec succès les dossiers fiscaux. Il convient donc de ne pas nous montrer trop pressés d'aboutir. Il devient de plus en plus difficile de pousser les dossiers individuels.

En matière de sécurité sociale, M. Wolf pense que les négociations avec l'Italie ne verront jamais une fin, tout en admettant que certaines des revendications sont parfois justifiées.

Il expose ensuite les difficultés d'application que rencontre la convention italo-suisse de sécurité sociale, surtout dans le domaine de l'assurance-invalidité. En effet, 80% des demandes de rente en provenance de l'Italie sont injustifiées, bien que les institutions compétentes italiennes aient attesté une invalidité complète. La Caisse suisse de compensation, à Genève, qui règle ces cas, ne peut plus faire face au volume de travail croissant, faute de personnel. Une commission parlementaire spéciale a été instituée pour examiner les problèmes d'application de cette convention et une commission ad hoc de l'Administration des finances a été chargée de trouver des solutions pratiques de réorganisation.

Pour ce qui est de l'accord complémentaire à la convention, qui a été paraphé en 1975 par la Suisse et l'Italie, l'Italie ne l'a pas encore ratifié. Des négociations italo-suisse ont eu lieu à Berne, en juin 1976, mais elles ont été brusquement interrompues, la Suisse ne pouvant répondre favorablement aux revendications italiennes. En effet, l'OFAS a dû revenir sur deux concessions faites en 1975.

M. Poggia déclare que la dernière réunion de la commission mixte a eu lieu en novembre 1975, réunion au cours de laquelle des principes ont été arrêtés et communiqués par la suite aux Départements de l'instruction publique des cantons. Ces directives touchaient les domaines suivants : création de jardins d'enfants (de bons résultats ont été obtenus depuis), l'intégration des enfants étrangers dans le processus scolaire par des cours de dialecte (résultats moins apparents), l'organisation de cours de rattrapage (réalisée dans certains cantons), l'organisation de services d'aide extra-scolaire (les situations diffèrent de canton à canton, ces services étant souvent réglés au niveau communal ou selon une initiative privée), l'introduction de deux heures par semaine pour les cours de culture et de langue italienne (certains cantons ont intégré deux heures, voire quatre heures, dans leur programme).

- 6 -

Une visite de courtoisie de M. Migneco au professeur Hochstrasser a fait ressortir les problèmes qui préoccupent le plus les Italiens à l'heure actuelle : l'organisation de cours de langue italienne pour faciliter la réintégration sociale des enfants qui retournent en Italie avec leurs parents et les problèmes que pose la deuxième génération.

M. Hediger a apporté un nouvel élément, à savoir que l'Italie a pris des mesures indirectes de protectionnisme pour l'importation de l'acier et qu'elles touchent également les convois en transit.

M. Thurnheer confirme les constatations faites par M. Maillard au sujet de la politisation et est d'avis qu'il faut tout mettre en oeuvre pour éviter des discriminations. Il pense enfin que la fuite des capitaux a aussi contribué à alourdir le climat.

A l'issue de ce tour de table, M. Bonny fait le point de la situation en ce qui concerne les relations avec l'Italie dans le domaine de l'assurance-chômage des frontaliers. Toute une série de négociations avec les pays limitrophes sont actuellement en cours ou prévues et portent sur une formule de remboursement global. M. Bonny est tout à fait prêt à reprendre les discussions avec les Italiens en vue de parvenir à un arrangement sur une formule analogue.

Il déclare ensuite que, lors des négociations avec l'Italie, il est extrêmement difficile de dissocier la politisation et les aspects techniques. On ne peut empêcher les Italiens de politiser et la question délicate qui se pose à la Suisse est de savoir comment elle doit y répondre. En Suisse, le véritable niveau politique, en particulier pour les questions relatives à la convention sur la double imposition et celles concernant l'assurance-chômage, est celui du Parlement. Selon M. Bonny, des efforts constants doivent être faits pour aboutir à une coordination entre le niveau politique et le niveau technique. Comme M. Solari, il est d'avis que seule une politique "des petits pas" permet de faire des progrès.

M. Maillard estime que la Suisse doit s'efforcer maintenant de rendre crédible sa volonté de progresser encore dans les questions de main-d'oeuvre et de pratiquer la solidarité éga-

- 7 -

lement envers les travailleurs étrangers. Il souhaite que l'on tende vers l'élimination de toute discrimination et rappelle la déclaration commune des délégations grecque, italienne, yougoslave, portugaise et espagnole à la Conférence de Belgrade, qui recommande d'intensifier la collaboration entre pays exportateurs et pays importateurs de main-d'oeuvre.

La priorité accordée par le projet de nouvelle loi sur les étrangers à l'engagement de la main-d'oeuvre nationale est certes compréhensible, bien qu'il puisse donner une impression fautive à ceux qui réclament l'égalité pour les travailleurs étrangers. La pression internationale dans le sens de l'égalité est forte et ne peut plus être ignorée.

M. Bonny relève que son expérience lui a prouvé qu'aucun pays ne met en cause la priorité des travailleurs indigènes sur le marché du travail et qu'il s'agit d'un principe ancré dans la politique de tous les pays, y compris l'Italie.

M. Solari ajoute que l'on ne peut nier l'existence des frottements avec l'Italie, mais que les conditions sont réunies, du côté suisse, pour améliorer, dans toute la mesure du possible, la situation des travailleurs italiens en Suisse.

M. l'Ambassadeur Janner souligne que, d'une façon générale, notre politique extérieure doit se maintenir dans les limites des moyens qu'offre notre politique nationale. Reprenant le point de vue exprimé par M. Bonny, il relève qu'en Suisse le véritable niveau politique est non seulement le Parlement, mais encore le peuple.

De tous les problèmes qui viennent d'être soulevés, M. Janner retient que les obstacles majeurs se situent dans le domaine de la sécurité sociale. Il assure les participants qu'il suivra tous les dossiers avec la plus grande attention et qu'il s'efforcera de les informer régulièrement.

\* \* \*

ESPAGNE

M. Bonny constate que la Note du Ministère des affaires étrangère espagnol est confuse sur bien des points. Il demande aux participants de se prononcer sur les problèmes qui relèvent de leur compétence.

ad I - Licenciement des travailleurs espagnols

M. Locher déclare qu'une convention de double imposition existe entre la Suisse et l'Espagne. Si le travailleur espagnol est établi en Suisse, il est assujetti aux impôts. L'Administration des contributions n'a jamais reçu de réclamations dans ce contexte.

M. Bonny explique que, lors des pourparlers avec les Espagnols, en octobre 1975, les problèmes liés au licenciement ont été discutés et des explications avaient été données à la délégation espagnole au sujet de la résiliation du bail à loyer qui relève du droit privé en Suisse. Par la suite, l'OFIAMT a fait des recommandations aux associations d'employeurs et aux associations de propriétaires pour attirer leur attention sur ce problème.

ad II - Convention de sécurité sociale

M. Wolf déclare que l'application de la convention avec l'Espagne pose de sérieux problèmes, l'instrument ayant été mal interprété par les instances supérieures, en particulier en matière d'assurance-invalidité. En effet, c'est le type A qui s'applique à la convention conclue avec l'Espagne, type selon lequel c'est le pays où survient l'invalidité qui verse la rente à l'assuré, en prenant en compte les périodes d'assurance accomplies dans les deux pays. Pour d'autres pays avec lesquels la Suisse a passé des conventions, le type B est appliqué, qui prévoit que chaque Partie verse une rente calculée au pro rata à l'invalidité. Or, il se trouve que la convention que l'Espagne a conclue avec l'Allemagne se fonde sur le type B, ce qui explique la confusion des Espagnols et le libellé du 2e paragraphe, à la page 2 de la Note. Lors des négociations qui ont eu lieu à Berne en 1975, la Suisse s'était déclarée prête à reprendre les en-

- 9 -

tretiens avec l'Espagne à une date ultérieure. Il semble bien que la Note constitue une invitation à reprendre les pourparlers et L'OFAS est disposée à reprendre les contacts nécessaires.

ad III - Perte de salaire en cas de maladie

M. Bonny constate que les autorités espagnoles n'ont pas compris le système de l'assurance-maladie existant en Suisse. Les autorités suisses ne peuvent intervenir dans ce domaine.

ad IV - Education des émigrants espagnols

M. Poggia déclare qu'une rencontre entre autorités espagnoles et autorités suisses aurait dû avoir lieu en juin 1976, comme convenu lors de la dernière réunion. Il n'y a pas eu de réaction de la part de l'Espagne, si bien que les pourparlers sont restés en suspens. Parmi les problèmes énumérés dans la Note, certains sont en partie résolus, d'autres ne le sont pas du tout, car ils relèvent de la compétence des cantons. Par exemple, pour ce qui est des cours de culture espagnole, les cantons sont en général acquis à ce principe, mais ils refusent de payer les salaires aux professeurs espagnols.

M. Bonny pense que l'Office de la science et de la recherche pourrait éventuellement reprendre contact avec les autorités espagnoles compétentes.

ad V - Problèmes propres aux différentes catégories de travailleurs

---

MM. Bonny et Solari sont d'accord pour reconnaître que les revendications espagnoles sont identiques à celle formulées par les Italiens. Selon M. Solari, certains des problèmes soulevés sont traités dans la nouvelle loi sur les étrangers. Pour l'instant, on ne saurait que renvoyer les

- 10 -

Espagnols à ce qui leur a déjà été dit en 1975. De nouvelles négociations ne seront possibles que lorsque la nouvelle loi sur les étrangers sera sous toit.

Enfin, sur le plan commercial, M. Greiner donne un bref aperçu de la situation au sein de l'AELE, où il s'agit surtout d'aboutir à un accord préférentiel avec l'Espagne pour éliminer les mesures discriminatoires dans les secteurs industriels et agricoles.

La Note ayant été discutée quant au fond, M. Bonny pose la question de la suite qu'il convient de lui donner.

M. Maillard relève que les problèmes avec l'Espagne sont loin d'être (encore ?) aussi graves qu'avec l'Italie, mais il va de soi que la note appelle une réponse de la part de la Suisse.

Quant au contenu de la Note, M. Bonny est d'avis qu'il ne faut pas aborder en profondeur les aspects matériels mais présenter un bilan et se référer aux mécanismes des commissions mixtes.

Tous les participants sont d'accord de remettre à l'OFIAMT leur contribution en vue de la rédaction d'une réponse aux Autorités espagnoles. L'OFIAMT préparera un projet d'ensemble et le soumettra à tous les services représentés.

La séance est close à 12h00.

La date d'une séance ultérieure de la commission de coordination reste ouverte.

\*

\*

\*